

DECISION N° 2016/145

Le délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des Estuaire Picards et de la Mer d'Opale ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu, la décision n°2016/142 du directeur de l'Agence des aires marines protégées nommant Frédéric FASQUEL délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu, la décision n°2016/143 du directeur de l'Agence des aires marines protégées portant délégation permanente accordée au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à monsieur Xavier HARLAY adjoint « Ingénierie » au directeur délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de mission et états liquidatifs des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- les évaluations des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- les décisions liées aux demandes de formation des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

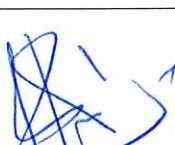
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, délégation est donnée à monsieur Xavier HARLAY à l'effet de signer, tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n°2016/143.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°2016/97.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Boulogne, le 06 / 09 / 2016

Spécimens

Paraphe XH	Signature 
-------------------	---

